Image not found or type unknown

Demande d indemnisation apres decouverte vice cache

Par **quirosa pascal**, le **06/01/2018** à **13:04**

bonjour j ai vendu une getz de 2004 avec 160000km , trois semaines plus tard le nouvel acquereur m adresse un courrier
dans lequel il stipule un vice cache , cause de la panne , presence de limaille dans le circuit de carburant.
le vehicule a ete vendu avec un CT sans aucunes remarques mecanique.
L acquereur me demande le remboursement du vehicule et si je n accepte pas porter l affaire devant les tribunaux
puis je etre mis en cause ?
quelles sont mes recours ?

Par **janus2fr**, le **06/01/2018** à **14:02**

Bonjour,
Pour qu'une panne soit qualifiée de vice caché, il faut que le problème soit :
- déjà existant au moment de la vente;
- indécelable même après examen et essai du véhicule par l'acheteur;
- suffisamment grave pour empêcher l'usage normal du véhicule.

L'acheteur doit apporter la preuve que le problème existait déjà au moment de la vente par une expertise.

Si le vice caché est avéré, oui, votre responsabilité est engagée. Vous devrez alors assurer la remise en état du véhicule ou annuler la vente.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés